

DEPARTEMENT
de la
Charente-Maritime
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de ROYAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de R O Y A N

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

OBJET: INDEMNITES
de FONCTIONS
des MAIRES &
ADJOINTS.

SEANCE du 14 DECEMBRE 1945.

615025 L'an mil neuf cent quarante-cinq, le Quatorze du mois de Décembre, Le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Charles REGAZONI, Maire, en session ordinaire, d'après les convocations faites le 8 Décembre 1945.

Etaient présents: M. Ch. REGAZONI, Veyssiére, Rochede-reux, Dasseux, Julien, Mme Parizet, Pérodeau, Grussenmeyer, Cholet, Prugnaud, Simon, Counil, Olivier, Sennelier, Bouchat, Boulérne, Chazeau, Domecq, Arrivé, Baudet.

Excusés: M. Couzinet, Conge, Savignac, Thibaudeau, Melle Nikowsky.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'Art. 53 de la Loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. PERODEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a ouvert la séance

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions de l'Ordonnance du 18 Octobre relative aux indemnités de fonctions des Maires et Adjoints, et du barème y annexé.

Le Conseil décide d'appliquer le barème majoré de 15%, ROYAN étant chef-lieu de Canton.

Ces indemnités s'élèvent donc:

Pour le Maire à 55.200 francs par an;
Pour chacun des Adjoints, à 24.150 francs par an.

Le Conseil estime, d'ailleurs, que ces indemnités et surtout celle des Adjoints est dérisoire, étant donné le travail que leur impose la situation de la Ville.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre: les membres présents à la séance.



affouillé
Royan

PREFECTURE
de la
CHARENTE-MARITIME

2^e DIVISION

ETAT FRANCAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

Le Préfet de la Charente-Maritime
~~Officier des Légions d'Honneur,~~

Vu les articles 74 et 136 (§ 20) de la loi du 5 avril 1884;

Vu la loi du 16 Novembre 1940 portant réorganisation des corps municipaux;

Vu la loi du 15 Janvier 1942 fixant les conditions d'attribution des indemnités aux maires, adjoints et conseillers municipaux;

~~Vu l'arrêté interministériel du 15 Janvier 1942 fixant le montant maximum des indemnités forfaitaires annuelles pour frais de fonctions susceptibles d'être allouées en application des articles 3 et 4 de la loi du 15 Janvier 1942,~~

31 Octobre 1945

Vu la circulaire préfectorale du ~~27 Février 1943~~

Vu la délibération municipale de Royan en date du 14/12/1945
Réasidérant :

10/1/1946

VU l'avis de M. le Sous-Prefet de La Rochefort en date du /
D'une part, les servitudes particulières inhérentes aux fonctions municipales dans la commune de Royan

D'autre part, la situation financière de cette collectivité,

A R R E T E :

annuelle

CENTS Francs Art. Ier - Une somme ~~équivalente~~ de CINQUANTE CINQ MILLE DEUX est attribuée à M. le Maire de ROYAN à dater du 1er Janvier